



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 9 décembre 2022 Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 9 décembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, Mmes BOURBIER, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 20h34 après l'installation de Monsieur Alain PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Alain PRAT
M. Didier PLUMET à M. François LACOMME
Mme Laurie FILLATRE à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE
M. Bruno DUBOIS à M. Patrick VELAY
M Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Était absente excusée : Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2022 / VIII / 1 – 7.1 BP 2022 - Décision modificative n° 1

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n° 2022 / III / 4 – 7.1 du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'année 2022,
CONSIDÉRANT l'augmentation de 3,5 % de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré,
CONSIDÉRANT la prévision de dépassement de l'enveloppe budgétaire des charges de personnel (chapitre 012),
CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2022 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et régler les dépenses engagées avant le 31 décembre,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 8 décembre 2022,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 21 voix POUR et 1 ABSTENTION**
(A. PIERROT)

AUTORISE la décision modificative n° 1 au budget 2022 telle que détaillée ci-après :

En section de fonctionnement

	Chapitres	Modifications
Dépenses	011 – Charges à caractère général..... <i>Art. 60632 - Fournitures de petit équipement : - 3 500,00€ (dépenses protection Covid)</i> <i>Art. 6068 – Autres matières et fournitures : - 5 000,00€ (dépenses protection Covid)</i> <i>Art. 6156 - Maintenance : - 4 000,00€ (logiciel comptable M57 – Passage au 01.01.2024)</i> <i>Art. 6228 – Rémunérations d’intermédiaires : - 1 500,00€ (surestimation)</i> <i>Art. 6288 - Divers services extérieurs : - 5 900,00€ (autres dépenses imprévues)</i>	- 19 900,00 €
	012 – Charges de personnel..... <i>Art. 6218 – Autre personnel extérieur : - 5 000,00€</i> <i>Art. 6331 – Versement mobilité : + 500,00€</i> <i>Art. 6332 – Cotisations au FNAL : - 1950,00€</i> <i>Art. 6336 – Cotisations CIG et CNFPT : + 300,00€</i> <i>Art. 64111 – Rémunération titulaires : + 14 600,00€</i> <i>Art. 64114 – Indemnités inflation : + 1 850,00€ (erreur affectation comptable)</i> <i>Art. 64118 – Autres indemnités titulaires : - 3 500,00€</i> <i>Art. 64131 – Rémunération non titulaires : + 25 000,00€</i> <i>Art. 64138 – Autres indemnités non-titulaires : + 3 500,00€</i> <i>Art. 64162 – Emplois d’avenir : + 6 400,00€ (erreur affectation comptable)</i> <i>Art. 64168 – Autres emplois d’insertion : - 8 000,00€</i> <i>Art. 6417 – Rémunération des apprentis : - 12 500,00€</i> <i>Art. 6451 – Cotisations Urssaf : + 8 000,00€</i> <i>Art. 6453 – Cotisations Caisses de retraite : - 5 000,00€</i> <i>Art. 6454 – Cotisations aux Assedic : + 700,00€</i> <i>Art. 6455 – Cotisations assurances du personnel : - 1 900,00€</i> <i>Art. 6456 – Versement du supplément familial : - 300,00€</i>	+ 22 700,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante..... <i>Art. 6512 – Droits d’utilisation informatique en cloud : - 2 292,00€</i> <i>Art. 65548 – Autres contributions aux organismes de regroupement : - 508,00€</i>	- 2 800,00 €
	TOTAL	- €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Publié le 16 décembre 2022



Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny